



REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE DE SAINT JUST SUR DIVE

Article 1 : Une personne désignée par la Municipalité aura autorité pour procéder à un état des lieux en présence de la personne responsable de la location. La/les personnes en charge de l'état des lieux d'entrée et de sortie seront stipulées dans le contrat de location.

Article 2 : Une attestation d'assurance responsabilité civile sera à remettre impérativement à la signature de la convention de la location. Sinon l'accès de la salle vous sera refusé.

Article 3 : Le mobilier de la salle (tables, chaises, réfrigérateur, lave-vaisselle, four électrique ...) étant mis à votre disposition, il vous sera impératif de le rendre en parfait état. Pour toute casse, vol ou détérioration de biens, ceux-ci devront être remplacés par l'identique ou remboursés.

Article 4 : Les toilettes de la cour ne sont pas adaptées aux personnes à mobilité réduite, de ce fait la commune décline toute responsabilité en cas d'adaptation provisoire réalisée par vos soins.

Article 5 : Afin de favoriser le bon déroulement de la location, les locataires devront respecter le voisinage, limiter les bruits, cris, exclamations fortes, ... etc., après 2 heures du matin.

Article 6 : Le locataire s'engage à interdire les jeux de ballons dans la salle communale et dans la cour de l'école, à ne pas utiliser de paillettes, à n'y dormir qu'en cas d'extrême urgence, et à ne pas faire de barbecue dans la cour.

Article 7 : Le locataire s'engage à respecter le tri sélectif des déchets, il dispose pour cela de poubelles roulantes à 4 roues pour le tri sélectif (couvercle jaune) et ordures ménagères (couvercle grenat) aux abords de la salle, des containers verre et carton sont situés « Chemin des Écoliers ».

Article 8 : Le nettoyage de la salle est à la charge du loueur, un chèque de caution vous sera demandé (150 €). Le nettoyage des toilettes dans la cour est aussi à la charge du locataire.

Article 9 : Le locataire s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer et de vapoter dans la salle.

Article 10 : Afin d'éviter tout désagrément, veuillez faire attention à la présence de mégots et de morceaux de verre dans la cour extérieur. Les cendriers devront être vidés et enlevés lors de la fin de location.

Article 11 : Toute annulation devra être effectuée au minimum 1 mois à l'avance.

Personne à contacter en cas de problème :

M. BAUGE Jean-Paul : 02.41.50.39.51 ou 07.87.58.40.33

M. VAQUIER Patrick : 06.11.96.16.23

Mme NORSIC Coralie : 02.41.50.90.35 ou 06.76.86.90.23